

INTERVENTION EXTERIEURE A L'ECOLE

Rappel des procédures / Imprimés

Intervention PONCTUELLE : 1 à 2 séances	
EPS	Autres domaines
<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation du directeur (https://www.ac-limoges.fr/media/26929/download) - Pas d'avis IEN - Agrément de l'intervenant OBLIGATOIRE : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Déjà agréé : cf tableau ➤ Non agréé : Fiche de demande individuelle (https://www.ac-limoges.fr/media/17041/download) à compléter et à renvoyer à la DSDEN trois semaines avant le début de l'intervention. 	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation du directeur (https://www.ac-limoges.fr/media/26929/download) - Pas d'avis IEN
Intervention REGULIERE : à partir de 3 séances	
EPS et ARTS (musique, théâtre, arts visuels)	Autres domaines
<ul style="list-style-type: none"> - Projet pédagogique EPS et Arts (https://www.ac-limoges.fr/media/26932/download) à compléter et à renvoyer trois semaines avant le début de l'intervention à l'IEN de circonscription. - Agrément de l'intervenant OBLIGATOIRE : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Déjà agréé : cf tableau ➤ Non agréé : Fiche de demande individuelle (https://www.ac-limoges.fr/media/17041/download) à compléter et à renvoyer à la DSDEN trois semaines avant le début de l'intervention. - Dans le cas d'un intervenant professionnel (rémunéré), une convention entre la structure (ou personne de droit privé ou profession libérale ou auto-entrepreneur) et la DSDEN doit être signée (https://www.ac-limoges.fr/media/32259/download) 	<ul style="list-style-type: none"> - Projet pédagogique autres domaines (https://back.ac-limoges.fr/media/32304/download) à compléter et à renvoyer trois semaines avant le début de l'intervention à l'IEN de circonscription. - Présence obligatoire d'une convention* signée entre la structure (ou personne de droit privé ou profession libérale ou auto-entrepreneur) support de l'intervenant et la DSDEN (convention nécessaire pour que l'intervenant soit agréé). (cf tableau et liste des conventions signées https://back.ac-limoges.fr/media/32310/download). <i>*En cas d'absence de cette convention, la structure devra se rapprocher de la DSDEN pour signature et agrément des intervenants (1 mois avant le début de l'intervention). (lien vers la convention : https://www.ac-limoges.fr/media/32259/download)</i>
<p>N.B. :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les interventions ne doivent pas dépasser 1/3 dévolu au temps hebdomadaire (Ex : 1h/semaine maximum en EPS) - les interventions ne doivent pas dépasser 18h/an - les nouveaux intervenants (non-inscrits dans le fichier départemental) à agréer seront entretenus par les équipes de circonscription chargées de mission (CPC, IEN). 	

Toute intervention extérieure dans un cadre pédagogique auprès des élèves est soumise à l'autorisation du directeur d'école.